



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

*Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours*

2023-ITPE-60-ExaPro

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE D'INGÉNIEUR DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT (ITPE) SESSION 2023

AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| Table des matières | 2 |
| I – LES ÉPREUVES | 3 |
| A - Epreuve écrite d'admissibilité : note de problématique (durée : 4 heures, coefficient 4) | 3 |
| B - | 3 |
| Epreuve orale d'admission : entretien avec le jury (durée : 40 min, coefficient 6) | 3 |
| C - Epreuve facultative de langue étrangère (préparation : 20 min, durée : 20 min, coefficient 1) | 4 |
| D - Dossier RAEP (mise à disposition du modèle du dossier RAEP à compter du 09 mai 2023) | 4 |
| II – MODALITES D'INSCRIPTION | 5 |
| A - par télé-inscription directe (mode d'inscription conseillé) : | 5 |
| B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) : | 6 |
| C – Centres d'examen : | 7 |
| D - Documents à compléter : | 7 |
| F – Vérification des conditions d'inscription : | 8 |
| III – CONDITIONS D'ACCES | 9 |
| A – Conditions générales d'accès à un emploi public : | 9 |
| B – Conditions particulières pour concourir : | 9 |
| IV - CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES | 9 |
| V - COMPLEMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS | 9 |
| VI - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS | 10 |

I – LES ÉPREUVES

L'examen professionnel comporte une épreuve écrite d'admissibilité (épreuve n°1), une épreuve orale d'admission (épreuve n°2) et une épreuve facultative de langue étrangère (épreuve n°3).

Le contenu des épreuves écrite et orale et de l'épreuve facultative sont fixées dans l'arrêté du 3 mai 2011 modifié.

Les notes attribuées aux différentes épreuves sont comprises entre 0 et 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

⚠ ATTENTION : Toute note inférieure à 6 sur 20 avant application du coefficient est éliminatoire, exception faite de l'épreuve facultative de langue.

A - Epreuve écrite d'admissibilité : note de problématique (durée : 4 heures, coefficient 4)

L'épreuve consiste en la rédaction d'une note de problématique prenant appui sur des documents fournis au candidat et portant sur un cas ou une situation susceptible d'être rencontrée par les services dans le cadre des missions exercées par le ministère chargé de la transition écologique et de la cohésion des territoires ou ses établissements publics, cette épreuve faisant appel, d'une part, à des connaissances techniques, administratives, juridiques et économiques en liaison avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice de fonctions dans le domaine d'activités du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Cette épreuve vise à apprécier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques. Le candidat peut être amené, le cas échéant, à proposer des solutions et à les argumenter.

Pour cette épreuve, les candidats peuvent se voir proposer un ou plusieurs dossiers au choix.

B - Epreuve orale d'admission : entretien avec le jury (durée : 40 min, coefficient 6)

Après un exposé de dix minutes du candidat portant sur sa carrière et sur le dossier qu'il aura présenté, l'entretien avec le jury portera sur les connaissances professionnelles particulières et générales liées à l'expérience de l'intéressé dans les différents postes occupés, sur sa capacité à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou managériaux les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur des travaux publics de l'État.

Cet entretien vise à apprécier la valeur professionnelle des candidats dans leur corps d'origine et leur aptitude à exercer les fonctions d'ingénieur des travaux publics de l'État. Il doit permettre d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur réactivité, leur aptitude à négocier, à être force de proposition et à animer une équipe.

C - Epreuve facultative de langue étrangère (préparation : 20 min, durée : 20 min, coefficient 1)

Épreuve facultative de langue au choix : anglais, allemand, italien, espagnol, le choix se fait au moment de l'inscription.

L'épreuve consiste en un exposé, à partir d'un texte en langue étrangère tiré au sort, suivi d'une discussion ayant trait au thème choisi ou tout autre thème d'actualité. Seuls les points au-dessus de 10 sur 20 seront pris en compte.

D - Dossier RAEP (mise à disposition du modèle du dossier RAEP à compter du 09 mai 2023)

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP).

Le dossier RAEP et son guide de remplissage sont téléchargeables à partir du dossier de candidature (espace Cyclades) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Sélectionner concours professionnel de technicien supérieur en chef du développement durable / rubrique « Formulaires ». Une fois renseigné, le dossier RAEP doit être déposé dans l'espace personnel Cyclades, Rubrique « Justificatifs » (cf. IV Modalités d'inscription).

La date limite de dépôt du dossier RAEP est fixée au vendredi 10 novembre 2023 avant 23h59, heure de Paris

Le dossier RAEP et le guide d'aide au remplissage sont également disponibles sur le site internet du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/ingenieur-e-des-travaux-publics-de-l-etat-itpe-a178.html>

Le dossier est transmis aux membres du jury par le service organisateur de ce concours professionnel en vue de l'épreuve orale d'admission.

Attention :

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu, à l'épreuve écrite, un total de points qui ne peut être inférieur à 40 (soit une note de 10 sur 20).

Vous ne pouvez passer l'épreuve facultative que si vous êtes déclaré admissible. Seuls les points obtenus excédant 10 entrent en compte pour l'admission.

Peuvent seuls figurer sur la liste de classement les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves, un total de points qui ne peut être inférieur à 100.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Le SIEC – Maison des Examens est désigné par le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires pour organiser l'inscription et la logistique des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

Pour toute question relative à l'inscription, au dépôt des pièces justificatives constituant votre dossier de candidature ou à l'organisation de l'épreuve, vous pouvez contacter le bureau DEC4 du SIEC à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr

A - par télé-inscription directe (mode d'inscription conseillé) :

Ce site vous guidera dans la procédure de création d'un compte personnel Cyclades, condition préalable nécessaire à votre télécandidature.

L'espace personnel Cyclades est mis à disposition des candidats afin de leur permettre de s'inscrire, de télécharger les documents à remplir (dossier RAEP) et de les déposer afin de compléter leur dossier d'inscription.

C'est dans l'espace personnel Cyclades, rubrique « Mes documents » que les convocations aux épreuves seront déposées. Les candidats pourront en outre y télécharger le relevé des notes obtenues à leurs épreuves.

Les candidats doivent vérifier les dates de clôture des inscriptions et de dépôt des pièces justificatives.

Les candidats sont invités à créer leur compte personnel Cyclades à tout moment en se connectant à l'adresse :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Ils sont invités à enregistrer un identifiant de connexion qui prend la forme de leur adresse de messagerie (adresse mail). Ils enregistrent également un mot de passe qui est strictement personnel.

Les candidats qui ont déjà un compte Cyclades n'ont pas besoin d'en recréer un nouveau.

Dès lors, ils peuvent se connecter à leur espace personnel Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Les inscriptions à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat seront enregistrées par internet **du mardi 9 mai 2023 à 12h00 (heure de Paris) au mardi 13 juin 2023 à 12h00 (heure de Paris).**

Ils doivent se connecter à leur espace personnel Cyclades, après l'avoir créé (voir ci-dessus) :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Pour s'inscrire, ils doivent sélectionner dans le Menu : « Ouverture des services » et suivre le chemin :

« Concours » / « Recrutements des autres ministères » / « Concours » / Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires ».

Ils peuvent alors renseigner leur dossier d'inscription et le valider.

Tant que l'étape de validation du dossier n'est pas atteinte, l'inscription n'est pas prise en compte.

La validation du dossier génère l'envoi automatique d'un accusé de réception à l'adresse e-mail du candidat. Les candidats doivent vérifier que l'accusé de réception ne soit pas traité comme message indésirable dans leur messagerie.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Par ailleurs, les sites internet et intranet ministériel :

www.concours.developpement-durable.gouv.fr puis <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/ingenieur-e-des-travaux-publics-de-l-etat-itpe-a178.html>

et <http://intra.portail.e2.rie.gouv.fr/concours-internes-au-ministere-a17882.html> puis Concours du ministère (hors aviation civile) : rendez-vous sur le site internet dédié aux concours

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité) :

Le dossier devra être adressé par voie postale en recommandé simple au Service interacadémique chargé des inscriptions (SIEC – bureau DEC 4 - ITPE MTECT – 7, rue Ernest Renan – 94749 ARCUEIL Cedex).

Les candidats pourront poser leurs questions quant aux inscriptions et à la gestion de leur candidature :

- par courriel, à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr
- par téléphone au : 01 49 12 23 00 (accueil – demander le bureau DEC4)

⚠ L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

⚠ Aucun dossier d'inscription posté après le mardi 13 juin 2023, cachet de La Poste faisant foi, ne sera pris en compte.

Changement de coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après l'inscription, vous devez impérativement transmettre vos nouvelles coordonnées à l'adresse suivante : csp@siec.education.fr

Attention : les convocations ne seront pas envoyées par courrier postal mais seront déposées dans l'espace Cyclades de chaque candidat.

C – Centres d'examen :

Pour la session 2024 de l'examen professionnel, vous pouvez choisir de vous inscrire librement dans l'un des centres d'examens ci-dessous. Indiquez obligatoirement le centre dans lequel vous souhaitez passer l'épreuve écrite, qui se déroulera **le mardi 12 septembre 2023**, parmi la liste suivante :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Aix-Marseille | Montpellier |
| Bordeaux | Nancy-Metz |
| Ajaccio | Paris |
| Amiens | Rennes |
| Lyon | Toulouse |
| Martinique | Guyane |
| Réunion | Mayotte |
| Nouméa | Guadeloupe |
| Saint-Pierre et Miquelon | |

D - Documents à compléter :

DOSSIER RAEP / ETAT DE SERVICES

Téléchargement des formulaires.

Une fois votre inscription au concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur en chef du développement durable réalisée, vous pourrez compléter votre dossier d'inscription en téléchargeant les formulaires :

- « Dossier RAEP »
- « Etats de services » (DISPONIBLE EN ANNEXE N° 1)

Ces formulaires seront disponibles dans votre espace Cyclades (rubrique « Formulaires ») à partir du premier jour de la période d'inscription (mardi 9 mai 2023 à 12h00, heure de Paris).

Faites remplir et viser l'état de services par votre service des ressources humaines de proximité. Conformez-vous aux indications et veillez à bien cocher les cases qui correspondent à votre situation et à compléter les zones prévues à cet effet.

Dépôt des documents dans l'espace Cyclades.

Une fois complétés et enregistrés sous forme de fichier au format PDF, vous pourrez déposer ces deux documents dans votre espace Cyclades (rubrique « Justificatifs ») pour compléter votre inscription.

⚠ La date limite de dépôt de l'état de services est fixée au **mardi 13 juin 2023 avant 23h59, heure de Paris, dans votre espace Cyclades.**

⚠ La date limite de dépôt du dossier RAEP est fixée au **vendredi 10 novembre 2023 avant 23h59, heure de Paris, dans votre espace Cyclades.**

E – Demande d'aménagement spécifique (Annexe n°2) :

Les candidats sollicitant la mise en place d'un aménagement spécifique doivent téléverser l'annexe n°2 dans leur espace candidat Cyclades, rubrique « Mes justificatifs ».

Les candidats qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le **mercredi 28 juin 2023** conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

F – Vérification des conditions d'inscription :

Selon les dispositions de l'article L 325-37 du code général de la fonction publique, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard, à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- La convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.
- Lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

III – CONDITIONS D'ACCES

A – Conditions générales d'accès à un emploi public :

Le statut général des agents publics titulaires de l'État :

- Code général de la fonction publique.

Les textes applicables au concours :

- Décret n° 2005-631 du 30 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat ;
- Arrêté du 3 mai 2011 fixant les modalités de l'examen professionnel et de la formation ouvrant l'accès au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat.

B – Conditions particulières pour concourir :

- Justifier obligatoirement, au 1^{er} janvier 2023, d'au moins 8 années de services publics effectifs dans le corps des techniciens supérieurs du développement durable, dont au moins 6 années dans un service ou un établissement public de l'État.
- Etre, au 12 septembre 2023, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.
- Les services accomplis dans le corps des techniciens supérieurs de l'équipement, des contrôleurs des travaux publics de l'État et des contrôleurs des affaires maritimes (ministère de la transition écologique) avant reclassement dans le corps des TSDD sont assimilés à des services accomplis dans le corps des TSDD régi par le décret n°2012-1064 du 18 septembre 2012.
- Services effectifs : faire remplir l'état des services par votre service du personnel et l'adresser au bureau du recrutement, **avant le mardi 13 juin 2023, 23h59, heure de Paris.**

IV - CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront mises à disposition des candidats **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves dans la rubrique « Mes documents » de leur espace Cyclades.

Une fois les convocations établies, les candidats recevront un mail les invitant à télécharger leur convocation. Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation **le 02 septembre 2023**, devront prendre contact avec le Service interacadémique des examens et des concours (SIEC) pour vérifier s'ils figurent bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves.

V - COMPLEMENTS D'INFORMATION ET AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu :

Article 441-6 du code pénal : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents :

Article 441-7 du code pénal : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... »

Article 313-1 du code pénal : « ... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ... »

Sur la falsification de l'état civil :

Article 433-19 du code pénal : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription :

Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VI - ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément au code des relations entre le public et l'administration (Livre III), les candidats ayant participé à l'épreuve écrite peuvent demander une reproduction de leurs compositions par mail après la publication des résultats de l'admission à :

concours.itpe-exapro@developpement-durable.gouv.fr

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau du recrutement n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

ANNEXE N° 1 : ÉTAT DES SERVICES ACCOMPLIS

Formulaire disponible dans votre espace Cyclades (Formulaires)
A faire remplir par votre service RH de proximité

**À déposer en un seul fichier PDF dans votre espace CYCLADES (Justificatifs)
Au plus tard le mardi 13 juin 2023 avant 23h59 (heure de Paris)**

Note à l'attention des candidats :

Un état des services dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier.
Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant dépôt dans votre espace candidat.

Identification du candidat :

Nom :

Nom d'usage :

Prénom usuel :

Date de naissance :

Lieu de naissance - Pays :

Corps et Grade actuels :

Échelon actuel :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

| Statut | Catégorie | Grade | Echelon | Affectation | Situation administrative | Quotité travaillée | Du (jj/mm/aaaa) au (jj/mm/aaaa) | Durée (ans, mois, jours) |
|--------|-----------|-------|---------|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------------|
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |

Date :

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE

CERTIFICAT MÉDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

À téléverser sur votre espace candidat avant le 28 juin 2023 à midi (heure de Paris) délai de rigueur.

Examen professionnel pour l'accès au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat SESSION 2024

1. Cadre à remplir par le candidat :

Nom et prénom du candidat.....

Né(e) le.....à.....

2. Partie à remplir par le médecin agréé par l'ARS, dater, signer et à remettre au candidat :

Je soussigné(e)

praticien(ne) de médecine générale assermenté(e) certifie que ce candidat doit bénéficier, lors des épreuves écrites et/ou orales :

- d'une installation dans une salle spéciale
- d'un temps de composition majoré d'un tiers
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte-
- d'un sujet en braille
- de l'assistance d'une secrétaire
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du/de la praticien(ne) :

Fait à.....le.....

Cachet et signature du/de la praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)

✂.....✂

3. Partie à détacher par le médecin pour le règlement de ses honoraires, et à retourner accompagnée d'un RIB à :

**MTECT – SG/DRH/D/RM1 – Grande Arche de la Défense – Unité PCT2 - 92055 LA DÉFENSE
Cedex.**

Nom et prénom du/de la candidat(e) :

Cachet et signature du/de la praticien(ne) de médecine générale assermenté(e)

Numéro SIRET :